

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0399 ET 0330 (LE SECTEUR CONCERNÉ)

AVIS est donné que :

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution CA24 27 0130 autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le projet déroge à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement, à l'interdiction de créer un logement au rez-de-chaussée dans une zone où la catégorie C.3(3) est autorisée et déroge au pourcentage de verdissement du terrain exigé.

2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre de signatures suffisant afin que la demande d'ouverture d'un registre concernant la résolution sur ce projet particulier soit valide.

3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0330** et **0399** tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce projet particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

4° **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi 21 mai 2024, à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est.**

5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **432**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sur ce projet particulier sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie de l'arrondissement **le mardi 21 mai 2024 à 19 h 15**, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

7° Le projet particulier peut être consulté durant les heures normales à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, soit de 8 h 30 à 16 h ainsi que sur le site web de l'arrondissement à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/dossiers-letude-dans-mhm-5560>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0399** et **0330**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **6 mai 2024**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **6 mai 2024** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et
- n'est frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

e) **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.**

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ

Secteur concerné



Légende



Immeuble visé par le projet



Secteur concerné

1247 562 001

Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire ou le permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 15^E JOUR DE MAI 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc